

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 199

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 55

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction proposée par le projet de loi est plus contraignante et rend plus difficile l'alternative à la rétention puisque l'étranger doit se présenter quotidiennement auprès des services de police ou de gendarmerie mais surtout il impose à l'étranger de démontrer que « le lieu proposé pour l'assignation satisfait aux exigences de garanties de représentation effective ». De plus, il y a là une part de subjectivité au sens où l'on ne comprend pas comment un lieu d'habitation peut répondre à une exigence de garanties de représentation.